

# Section Tennis

Edition du : 12.02.2026

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci. Il est également complémentaire aux règles d'utilisation des sites de pratique.

- **Article 1 – Objectifs de la section**

Pratique du tennis loisir en famille et entre amis, et engagement d'équipes dans des compétitions « loisir », « tennis entreprise » et Fédération Française de Tennis.

Proposer les meilleures conditions possibles de pratique aux personnes désireuses de perfectionnement (cours collectifs).

Perdurer un esprit de club familial et amical.

- **Article 2 – Lieux de pratique**

La section propose la possibilité de pratiquer auprès de différents clubs :

- Tennis Club de la Cour Roland à Jouy en Josas (78)
- Tennis Club de l'AS Minorange Bouygues à Guyancourt (78)
- Tennis Club de Vélizy Villacoublay (78)
- Tennis Club de Voisins le Bretonneux (78)
- Tennis Club de Vert le Grand (91).

Les détails utiles inhérents à la pratique dans les clubs sont disponibles sur la page de présentation de la section Tennis sur le site interne de l'ESRG [www.esrenault.fr](http://www.esrenault.fr)

Les adhérents sont tenus de respecter également les règlements intérieurs de ces lieux de pratique.

- **Article 3 – Cotisation / Licence / CACI**

Les modalités de règlement de la cotisation, de souscription d'une licence, de la fourniture éventuelle d'un certificat médical (CACI) sont précisées lors de la procédure d'adhésion à la section sur le site de l'ESRG.

La prise de la licence fédérale s'effectue selon les règles de chaque club d'accueil.

- **Article 4 – Adhésion dérogatoire**

L'adhérent ayant perdu son statut de bénéficiaire « Renault Group » (exemple enfant dépassant la limite d'âge d'ayant-droit, retraité ou démissionnaire...) peut reconduire (si non interruption d'une saison sur l'autre) son adhésion, mais en devant s'acquitter du tarif non subventionné.

Ces situations ne peuvent être que marginales, et soumises par le Bureau de la section à l'approbation de l'ESRG.

Cet adhérent doit, obligatoirement, être licencié FFT.

- **Article 5 – Tenue**

Seules les chaussures de tennis sont autorisées pour pénétrer sur les courts. Une tenue correcte et sportive est exigée (pas de torse nu ni de maillot de bain).

Selon le club d'accueil, pour pratiquer dans les salles, après avoir utilisé les courts en terre battue ou après avoir traversé le stade ou le parking, les adhérents doivent obligatoirement changer de chaussures.

Chaque adhérent doit avoir son matériel pour jouer (raquette, balles...), aucune location n'est prévue.

- **Article 6 – Respect du règlement**

Dans le cas d'un non-respect de ce règlement, ou du règlement du club d'accueil de l'adhérent, ou d'une attitude anticonformiste, les responsables des clubs d'accueil sont habilités à en faire part au Bureau de la section Tennis et/ou à l'ESRG.

Seul l'ESRG peut appliquer des mesures restrictives pouvant aller jusqu'au refus de renouvellement d'adhésion pour la saison suivante, et cela après consultation du Conseil d'Administration de l'ESRG.

- **Article 7 – Divers**

Par mesure de sécurité (assurance) et par respect du matériel des courts, ceux-ci ne peuvent en aucun cas servir d'aire de jeu pour les enfants, en dehors de la pratique du tennis.

Pendant le déroulement des cours d'initiation, de perfectionnement ou des entraînements jeunes, la présence des parents ou des accompagnateurs est fortement déconseillée dans les salles.

- **Article 8 – Adhérents mineurs**

Pour les adhérents mineurs inscrits à des cours, une autorisation parentale, sur formulaire fourni par l'ESRG, est exigée. L'original de cette autorisation est conservé sur le site de pratique par l'encadrant, une copie est remise à l'ESRG. Cette autorisation fixe les responsabilités incombant aux représentants légaux de l'adhérent mineur et aux responsables de la section Tennis.

Toute personne accompagnant un mineur pour une rencontre sportive se déroulant sur un site autre que le site habituel de pratique, devra impérativement s'assurer de la présence effective d'un responsable identifié de l'activité et que cette activité a bien lieu.

---

---

**Règlement validé par :**

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :      Brigitte CORBEL

Président de la section Tennis :                              Nicolas BACHELLEREAU

Vice-Président de la section Tennis :                      Aymeric BOUTAN